

Nombre de membres  
En exercice : .....19  
Présents : .....14  
Absents : .....5  
Pouvoirs : .....4  
Pour : .....18  
Contre : .....0  
Abstention : .....0

## REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....  
**Séance du 15 septembre 2023**  
.....

Date de la convocation :  
7 septembre 2023  
Date d'affichage de la convocation :  
9 septembre 2023  
Date de la publication de la délibération :  
20 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le 15 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, JR. TANGUY, AM. POUPON, P. BOUSSARD, M. BARGAIN, L. COLAS, G. JOUAN, G. PENGAM, G. QUEAU, F. LE DOUY, Y. SZPOTYNSKI, JP. HEMON, C. L'HARIDON, S. TANGUY.

Etaient absents : S. LE CORRE, excusée, pouvoir à AM. POUPON ; S. SOUBEN, excusée, pouvoir à S. TANGUY ; F. LE DOUY, excusée, pouvoir à Y. SZPOTYNSKI ; C. DANTEC, excusée, pouvoir à S. SIMON ; J. KERSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2023/09/01

### LANCEMENT D'UNE REFLEXION VISANT A ETUDIER L'OPPORTUNITE DE LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LES COMMUNES DE GOURLIZON, GUENGAT ET LE JUC'H

Les élus des communes de Gourlizon, Guengat et Le Juc'h se sont rencontrés afin d'échanger sur l'opportunité de création d'une commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En effet, la perspective d'un avenir commun entre ces trois communes est un atout indéniable pour l'avenir de leurs territoires et permettrait non seulement de pérenniser l'existant, mais également de renforcer les services publics, de réaliser des équipements en commun, de moderniser les infrastructures.

Les élus, convaincus de l'intérêt d'explorer une telle hypothèse, ont pris l'attache de la Préfecture, et se sont rendus aux Assises des Communes nouvelles afin de s'informer sur les modalités, atouts et obstacles d'une démarche aussi ambitieuse.

Au vu des divers échanges, et en accord avec les deux autres municipalités, le Maire propose de se rapprocher de la Préfecture et de lancer un projet de territoire afin de recueillir les éléments nécessaires à une décision éclairée. En tout état de cause, une telle décision doit être mise en œuvre en début d'année civile et en aucun cas en année électorale. C'est donc l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui est envisagée.

Le cas échéant, la commune nouvelle sera, jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux en mars 2026, administrée par un Conseil Municipal composé de la totalité des conseillers municipaux actuels des communes qui la composent. Un Maire sera élu pour l'ensemble du nouveau territoire, dont le nom sera à définir. Chacune des 3 communes deviendra une commune déléguée, conservant son nom historique, dotée d'un maire délégué et d'une mairie annexe, avec un champ de compétence à définir.

Le Maire précise que dans le cas où l'une des trois communes venait à délibérer de manière défavorable à la création de la commune nouvelle, les deux autres communes qui auraient délibéré de manière favorable, sont libres de poursuivre la procédure de création d'une commune nouvelle à deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- SOLLICITER les services de la Préfecture pour des conseils et études juridiques, fiscales et financières ;
- LANCER un projet de territoire sur le périmètre des 3 communes ;
- ETABLIR un calendrier permettant une prise de décision pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- CREER une démarche participative pour la consultation de la population.

Le Maire,



David LE GOFF

La secrétaire de séance,

Catherine L'HARIDON